

COMMUNE AUBANGE - Courrier entrant	
Date d'entrée	25/05/21
Destinataire	Conseil
Copie pour info	
Collège communal	
Échéance	
C.D.N.	136.07
Enregistrement	47344

VILLE D'AUBANGE  
Rue Haute, 22

B-6790 ATHUS

**Division Secrétariat général**

**Votre contact :** Philippe PIERRET  
Secrétaire général  
Tél. : +32 63 23 18 13  
philippe.pierret@idelux.be

Arlon, le 21 mai 2021

Madame, Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement du 23 juin 2021

Par la présente dont vous pardonnerez le caractère impersonnel, j'ai l'honneur d'inviter votre Commune à participer à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendra le **mercredi 23 juin 2021 à 10 H sous forme de Webinar.**

**Assemblée générale par conférence en ligne.**

En raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale du fait de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes (délégués et représentants des associés coopérateurs, administrateurs, représentants du Collège des Contrôleurs aux comptes ou encore observateurs), le Conseil d'administration réuni ce 12 mai, a décidé conformément à l'article 1 du décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette assemblée sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires.

Cette assemblée générale se déroulera sous forme de conférence en ligne (webinar) organisée à partir du logiciel TEAMS de Microsoft. Seules les personnes devant intervenir en ligne seront présentes physiquement. Pour en limiter le nombre, le Conseil d'administration a également décidé que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées et pourront être physiquement présents également.

Les délégués de votre Commune, comme éventuellement les autres conseillers communaux ou provinciaux, ou encore les citoyens domiciliés sur votre commune (tels que visés par l'art. L1523-13 § 1<sup>er</sup> CDLD), pourront assister à l'assemblée générale en ligne à condition de s'être inscrits préalablement en adressant une demande à l'adresse suivante : <https://link.webropol.com/s/agidelux2021>. Au plus tard deux jours avant l'assemblée, ils recevront en retour via la messagerie électronique, une invitation personnelle Teams à participer à cette conférence.

Comme pour les assemblées générales précédentes, votre Conseil communal est invité à délibérer sur l'ordre du jour après avoir pris acte du déroulement de l'assemblée telle que fixé par le Conseil d'administration de l'Intercommunale.

Pour nous permettre d'encoder valablement le résultat des délibérations de votre Conseil communal sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée, je vous invite à nous en faire parvenir un extrait conforme dans les plus brefs délais après la réunion de celui-ci.

Etant dans l'impossibilité de comptabiliser en séance, les votes des délégués de Communes qui n'auraient pas délibéré, seules les délibérations rentrées avant l'assemblée seront prises en compte à concurrence des voix détenues par la Commune, dans les calculs du quorum de présence et de vote sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Votre conseil communal et chacun de vos délégués peuvent, avant l'assemblée générale, poser par mail à l'adresse [AGIDELUX2021@idelux.be](mailto:AGIDELUX2021@idelux.be), toute question en rapport avec les points inscrits à l'ordre du jour. Il y sera répondu en assemblée générale immédiatement après la présentation du rapport d'activités, du rapport de gestion, des comptes annuels et du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.

En cours d'assemblée, vos délégués auront en outre la possibilité de poser des questions sur les présentations faites en séance des rapports et des comptes. Mais ces questions devront impérativement être posées par mail adressé à l'adresse [AGIDELUX2021@idelux.be](mailto:AGIDELUX2021@idelux.be). Il y sera répondu en séance.

Après les réponses apportées aux questions posées, il sera procédé à la proclamation du résultat des votes des associés coopérateurs sur les différents points inscrits à l'ordre du jour. L'assemblée sera ensuite clôturée.

#### Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2020
3. Rapports du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020.
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020)
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - information
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2020)
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020)
11. Divers

A toutes fins utiles, je me permets de vous rappeler les dispositions ci-après du Code de la démocratie locale et de la décentralisation à la suite de l'entrée en vigueur du décret du 29 mars 2018 sur la Gouvernance.

#### Article L1523-12

*§ 1. Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. .../...*

*§1/1. Le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.*

*Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne.*

- *Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé.*

Article L1523-13 al. 5 à 7

*Elles (ndlr : les convocations) sont adressées à tous les associés au moins trente jours avant la date de la séance par simple lettre. La convocation mentionne que la séance de l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, provinces ou CPAS associés.*

*Les membres des conseils communaux, provinciaux ou de CPAS intéressés ainsi que toute personne domiciliée sur le territoire d'une des communes/provinces ou CPAS associés peuvent assister en qualité d'observateurs aux séances sauf lorsqu'il s'agit de question de personnes.*

*Dans ce dernier cas, le président prononce immédiatement le huis clos et la séance ne peut reprendre en public que lorsque la discussion de cette question est terminée.*

Art. L1523-23.

§ 1er. .../...

*L'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes et un point relatif au plan ordinaire. »*

Compte tenu des règles applicables au quorum de vote et dans la mesure où vos délégués ne pourront exercer leur droit de vote habituel à raison d'un cinquième des voix de votre Commune en cas de non délibération de votre Conseil communal, vous comprenez combien il est important que nous disposions d'une délibération de votre Conseil communal sur les points inscrits à l'ordre du jour de nos Assemblées générales et sur les propositions de décisions y afférentes.

Je me permets toutefois d'attirer votre toute spéciale attention sur le fait qu'une délibération de votre Conseil communal ne pourra être prise en compte dans le calcul des votes de l'Assemblée générale que dans la mesure où celle-ci fait apparaître clairement un vote favorable, défavorable ou encore une abstention sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour. Un vote émis sous condition, avec des réserves particulières ou générales, partiellement favorable ou défavorable sur le même point etc... ne pourra donc être pris en compte.

Vous trouverez en annexe 1 un projet de délibération-type.

Je vous rappelle également qu'en vertu de l'article 27 des statuts et des principes généraux applicables en la matière, l'Assemblée générale de l'Association ne peut valablement délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour. Cette disposition se justifie notamment par le fait que les associés publics doivent avoir été en mesure de délibérer valablement et préalablement sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Par ailleurs, en vertu de l'article L1523-2, 8° du Code de la démocratie locale et de l'article 29 des statuts d'IDELUX Développement, aucun des délégués de votre Commune ne peut donner procuration à une tierce personne. Ainsi sous réserve de ce qui est repris ci-dessus, chaque délégué doit donc assister PERSONNELLEMENT à la réunion des Assemblées générales.

J'attire aussi votre attention sur le contenu de l'article 25 des statuts d'IDELUX Développement qui est libellé comme suit pour nous permettre de faire face aux problèmes inhérents au bon déroulement de l'assemblée :

*« Les délégués des associés doivent être porteurs d'un mandat qui devra avoir été déposé au siège social trois jours au moins avant l'Assemblée. »*

Vous trouverez, en annexe, un exemplaire des documents de travail relatifs aux différents points figurant à l'ordre du jour. Voudriez-vous bien faire en sorte que deux exemplaires de ces documents soient mis dans les locaux de votre Commune, à la disposition des Echevins et des Conseillers communaux pour consultation, et inviter les Conseillers communaux qui désirent obtenir un exemplaire supplémentaire à titre personnel, à renvoyer le bon d'envoi ci-joint en annexe aux services de l'Intercommunale, Drève de l'Arc en Ciel, 98 à 6700 ARLON, ou par E-mail à [AGIDELUX2021@idelux.be](mailto:AGIDELUX2021@idelux.be).

Une convocation est adressée par courrier séparé à chacun des cinq représentants de votre Commune.

Puis-je enfin vous demander de bien vouloir publier sur le site internet de votre Commune la tenue de l'assemblée générale de l'Intercommunale par conférence Teams le mercredi 23 juin à 10 H et d'y préciser que tout citoyen domicilié sur votre Commune peut y participer à condition de solliciter préalablement son inscription par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante : [AGIDELUX2021@idelux.be](mailto:AGIDELUX2021@idelux.be) ?

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, en l'assurance de mes sentiments distingués.

  
Elie DEBLIRE  
Président

## PROJET DE DELIBERATION TYPE DU CONSEIL COMMUNAL

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Développement a décidé ce 12 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal **décide** à l'unanimité ou par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

ou

de marquer accord sur les points .... (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,

de voter contre les points ... (en donner la liste),

de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement du 23 juin 2021,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.